

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2024

---

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA  
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Forissier, Mme Bonnet, M. Cordier,  
Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Dubois, M. Viry, M. Ray, M. Di Filippo,  
M. Neuder, M. Bazin, M. Fabrice Brun, M. Pauget et Mme Petex

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du 2° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier, après le mot :  
« travail », sont insérés les mots : « ou des dispositifs relevant de la section 2 du chapitre 4 du titre  
II du livre II du présent code, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de mettre à jour les dispositions du code monétaire et financier  
afférentes au démarchage bancaire et financier pour prendre en compte les plans d'épargne retraite  
d'entreprise, comme le sont les Plans d'épargne retraite collectif (PERCO) qu'ils remplacent depuis  
la loi PACTE.

Cet amendement est proposé par l'AFG.